VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

Le mot de la Présidente

Comme chaque année, en janvier, nous avons réuni les bénévoles pour un moment d'échanges et de convivialité.

Un bilan de l'année écoulée était évoqué et les chantiers 2025 ont été abordés sans empiéter sur le temps de parole laissé à chacune et chacun.

La traditionnelle galette clôturait cet agréable moment toujours apprécié.

Le 11 février, au niveau de l'Union Régionale de BFC nous avons reçu à Dijon l'Administrateur relais dont nous dépendons au niveau de la Fédération, qui avait la mission de nous expliquer les évolutions envisagées au niveau national concernant la gouvernance.

Le but était de recueillir les avis voire les critiques des AIs afin d'apporter les éclaircissements nécessaires sur le dossier, qui sera voté lors des Assemblées Générales Nationales prévues du 23 au 25 mai, par l'ensemble des parties prenantes.

En mars nous allons aborder des actions « hors les murs ». Outre les axes développés dans la page associative nous aurons à imaginer des actions susceptibles de nous apporter de nouveaux adhérents.

Aujourd'hui grâce à un recrutement soutenu depuis le début de l'année nous disposons d'une liste de bénévoles motivés venus renforcer notre équipe.

Enfin et pour conclure, il semble que nous devrions redéménager entre le 29 avril et le 6 mai, ce qui est une très bonne nouvelle sachant que c'est pour retrouver de façon définitive des bureaux confortables et accueillants.

Odette MAIREY

Sommaire

Vie associative — **P. 2**

- Le salon des Seniors en Côte-d'Or
- Le printemps des consommateurs 2025
- Photos de la journée du 23 janvier 2025

Echo de l'eau — **P. 3**

- Les grands enjeux de l'eau à traiter d'ici 2033

Les Bailleurs Sociaux — **P. 4-5**

- Bilan annuel des activités de l'année 2024…

Infos Pratiques Bon à savoir — **P. 6**

- Qu'est-ce qu'une opération commerciale trompeuse
- Arnaque : une nouvelle plateforme pour les victimes

Publicité comparative — **P. 6-7**

- Fruits et légumes bio : circuits courts vs grandes surfaces

Témoignage — **P. 7**

- Colis perdus… Noël foutu

N° 193 - Mars 2025
Revue trimestrielle

Prix du numéro : 1,80 €
Commission Paritaire 0918 G 83511
issn 02912767

Vie associative

Le Salon des Seniors en Côte-d'Or

Le salon « bien vieillir en Côte-d'Or » aura lieu à Dijon au Palais des Expositions les 10 et 11 avril 2025.

Notre association locale sera présente dans la partie réservée aux associations et interviendra à deux reprises en public pour présenter toutes ses activités et faire comprendre aux consommateurs tous les enjeux d'une consommation responsable.

Venez nombreux pour échanger avec les bénévoles de l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or !

Une surprise vous y attend !

Christian CHAUDOUET

Le Printemps des Consommateurs 2025

Les Als inscrites à la campagne 2025 ont été invitées à participer à une réunion en visio vendredi 7 mars faisant suite aux Ateliers de la Semaine du mouvement de janvier 2025.

Cette dernière constitue le coup d'envoi de la campagne 2025 destinée aux actions de communication du 15 mars (Journée internationale des Consommateurs) au 30 juin 2025 menées par les Als pour faire connaître nos combats et nos réussites.

La fédération a mis à la disposition de chacune d'entre nous, des affiches, des tryptiques, des goodies. Outre ces documents papiers, seront transmis des fichiers numériques pour le site des Als et réseaux sociaux.

Deux outils nous ont été proposés pour nous aider à personnaliser notre communication.

- **Canva,** outil de design et communication visuelle, que plusieurs ALs utilisent déjà, pour nous faciliter le travail.
- **Open agenda :** un outil pour promouvoir nos actions en amont : Tutoriel bientôt disponible !

Une nouveauté cette année : le développement de partenariats.

- Avec **Génération future** qui lance une campagne SPAP (Semaine

pour les alternatives aux pesticides) du 20 au 30 mars avec pour objectifs informer, promouvoir et fédérer.

- **Avec No Plastic in my Sea :** Pour demander le respect de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC). Une signature de pétition au mois de mars, une enquête terrain sur les ERP de plus de 300 personnes en avril et une communication conjointe sont prévues.

Journée des bénévoles du 23 janvier 2025

DEVENEZ BÉNÉVOLE ET REJOIGNEZ VOTRE ASSOCIATION UFC-QUE CHOISIR DE CÔTE-D'OR !

Pour assurer la tenue et le bon équilibre des comptes de l'association, on recherche dès à présent un comptable. Les comptes de l'association sont réalisés avec un outil comptable propre à l'UFC-Que Choisir s'appuyant sur les principes de la comptabilité générale.

Vous serez intégré avec bienveillance à notre équipe de bénévoles. Nous veillerons à votre formation théorique et vous serez en formation pratique avec notre trésorier actuel.

Pour tout renseignement complémentaire : Christian Chaudouet : christianch1@orange.fr. - 06 83 30 99 03.

Vie associative (suite)

UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr **Site : http://cotedor.ufcquechoisir.fr**

Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or **Twitter : @21_ufc**

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey **Vice-Présidents :** Joël Decluy et Christian Chaudouet

Trésorier : Régis Vergnes

Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez **Secrétaire Adjoint :** Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Philippe Ardouin - Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Christian Chaudouet - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Crédit Photos :

Imprimeur : ICO - ZI DU BAS DES, rue des Combets - 21410 Fleurey-sur-Ouche - Tél : 03 80 50 92 70

Échos (de) l'eau

Les grands enjeux de l'eau à traiter d'ici 2033

Les ressources en eau et les milieux aquatiques sont fortement impactés par le changement climatique : nous devons adapter la gestion de l'eau à ce contexte de dégradation. La directive-cadre sur l'eau (D.C.E.) fixe pour chaque cycle de gestion une trajectoire de progrès des masses d'eaux, obligeant les agences de l'eau à réviser leur schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE). Dès la mi-parcours du SDAGE actuel (2022-2027), les agences commencent leur réflexion en vue de l'élaboration du prochain SDAGE (2028-2033). Vous êtes appelés à participer à une **consultation publique, qui est ouverte jusqu'au 25 mai prochain, sur les enjeux importants de l'eau et les risques d'inondation** de chacun de nos 3 grands bassins. Résumons les questions importantes pour nous, usagers domestiques, qui s'y posent...

Sur le bassin Rhône-Méditerranée (dont Saône-Doubs) : Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique. Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété. Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations. Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes. Impliquer les citoyens, Réduire la vulnérabilité du bâti dans les territoires. Développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et des habitants du bassin. Intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations. Mieux prendre en compte le ruissellement dans les stratégies de prévention des inondations.

Sur le bassin Seine-Normandie (dont Seine-amont) : Faire vivre les rivières, les milieux humides, et la biodiversité, Informer et sensibiliser pour mieux vivre avec les risques d'inondations. Mieux connaitre le territoire pour réduire sa vulnérabilité. Réduire les pollutions et préserver la santé. Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin. S'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses. S'organiser pour anticiper la crise et rebondir plus vite après l'inondation.

Échos (de) l'eau (suite)

Sur le bassin Loire-Bretagne (dont le val d'Arroux) : La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures. Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau. La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau. La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau. Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité. Comment mieux maitriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques ? Comment informer sur les risques d'inondation ?

Contribuez à la consultation publique sur les solutions à apporter à ces questions importantes selon votre « bassin » d'habitation.

RM : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-2024-2025-QI-SDAGE-PGRI

SN : https://consultation.eau-seine-normandie.fr/

LB : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/consultation-eau/consultation---les-enjeux-2028-2033-questions-importantes.html

Gérard CLÉMENCIN,
Référent Eau

Les bailleurs sociaux

Bilan annuel des activités de l'année 2024 chez les Bailleurs sociaux du Département

Au moment où s'est terminée l'année 2024, notre association a adressé début février, à chaque bailleur social chez qui nous avons des représentants de locataires les rapports d'activités et les justificatifs des frais engagés à cette occasion, Aussi nous avons dressé le bilan d'une année complète pour chacun des bailleurs :

- Chez ORVITIS, ce sont donc : 17 ouvertures de dossiers qui ont entraîné 14 recherches documentaires et 20 analyses et conseils juridiques à l'occasion soit des permanences (23) et de rendez-vous (7) sans compter les déplacements sur sites (21) et les réunions extérieures (31). Auxquelles il faut rajouter les réunions internes (18) et dématérialisées (43) dans le cadre de 29 signalements.
- Chez GRAND DIJON HABITAT, ce sont donc : 30 ouvertures de dossiers ayant entraînées 23 recherches documentaires et 30 analyses et conseils juridiques à l'occasion des permanences (23 partagées) et de rendez-vous (22) sans compter les déplacements sur site (44) et les réunions extérieures (23) auxquelles il faut rajouter 12 réunions internes et 10 réunions dématérialisées dans le cadre de 34 signalements.
- Chez CDC HABITAT SOCIAL, ce sont donc : 12 ouvertures de dossiers ayant entraînées 12 recherches documentaires et 14 analyses et conseils juridiques à l'occasion des permanences (14) et de rendez-vous (4) sans compter les déplacements sur sites et les réunions extérieures (70) Agences et visites d'immeubles dans le cadre de 18 signalements auxquels il faut rajouter 5 réunions internes et 12 réunions dématérialisées notamment au niveau national (CCL et commissions de surveillance). En effet compte tenu de la place de notre élu local reprise au niveau national par la Fédération notre association a participé aux réflexions nationales engagées par CDC HS sur la représentation dans les CCL, dans les CALEOLS (commissions d'attribution de logements) et sur les « accords collectifs » calqués sur celui d'IDF.

Comme vous pouvez le voir l'année 2024 a été riche en évènements grâce à notre équipe et à son engagement : nos 3 élus, notre conseiller dédié aux litiges avec un renfort d'étudiants en stage, notre bénévole référent Chez ORVITIS et chez CDC HS tant pour les signalements que leur suivi, la distribution de flyers, et pour ma part les relations périodiques que j'ai pu entretenir avec les présidents et les directions de ces organismes à l'occasion des CCL comme de

Les bailleurs sociaux (suite)

rencontres sollicitées sur certains problèmes récurrents. A titre d'exemples on peut citer chez ORVITIS, la réunion sur les ARES CAUTAINS à BEAUNE et le devenir des locataires concernés par les projets de déconstruction.

De même chez Grand Dijon Habitat à propos de l'immeuble 21 rue Hyacinthe Vincent à DIJON où les problèmes d'infiltrations provoquant des fuites dans les Halls et les parkings ont été constatés en présence des locataires et du Directeur général.

Enfin le 28 janvier, à propos de la régularisation des charges de locataires d'immeubles Rue des RETISSEYS à TALANT, et en présence de ceux concernés par une augmentation anormale de leur consommation d'eau, il a été acté que l'origine de cette surconsommation était due aux travaux de rénovation. Aussi la direction de CDC HS a convenu de la nécessité d'une réduction et de la mise en place d''un échéancier de paiement prenant en compte la consommation habituelle des années précédentes.

Il est évident que la signature des différents « accords collectifs » signés en 2024 va demander de notre part une très grande vigilance sur leur mise en application et un suivi spécifique des locataires concernés.

Mais il en ressort néanmoins que la multitude de réclamations de locataires demande un investissement au quotidien qui peut conduire certains bénévoles à souhaiter être remplacés... C'est aujourd'hui le cas de notre Conseiller litiges, Bernard LAFARGE, qui a décidé d'arrêter ses activités le 4 avril prochain !

On peut comprendre son choix même si celui-ci entraîne la recherche et le recrutement et la formation de nouveaux bénévoles. En effet, il est certain que son investissement dans l'écoute, l'accompagnement et l'aide à la résolution des litiges, des locataires des bailleurs sociaux mérite de chaleureux remerciements.

L'Administrateur délégué
Pierre GUILLE

DEVENEZ BENEVOLE ET REJOIGNEZ VOTRE ASSOCIATION UFC-QUE CHOISIR DE COTE D'OR !

Pour accompagner, conseiller et défendre les droits de locataires louant des logements notamment chez les organismes sociaux, on recherche dès à présent des « conseillers litiges ».

Les missions consisteront à régler les litiges des locataires, prioritairement à l'amiable, dans le cadre des relations avec les représentants des locataires et les organismes loueurs de logements.

Vous serez intégré avec bienveillance à notre équipe de bénévoles. Nous veillerons à votre formation théorique et vous serez en formation pratique avec notre responsable « bailleurs sociaux » actuel.

Pour tout renseignement complémentaire : Christian Chaudouet : christianch1@orange.fr. - 06 83 30 99 03

Infos pratiques

Qu'est-ce qu'une opération commerciale trompeuse ?

Certains professionnels n'hésitent pas à faire valoir des arguments inexacts et trompeurs pour réaliser une vente. Ce type de pratique déloyale constitue une infraction pouvant être sanctionnée pénalement.

L'article L.121-2 du code de la consommation précise les circonstances qui permettent de qualifier une opération commerciale de trompeuse, à savoir :

- *lorsqu'elle crée une* **confusion** *avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial ou un autre signe distinctif d'un concurrent.*
- *lorsqu'elle repose sur des* **allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur en ce qui concerne :** *l'existence, la disponibilité ou la nature d'un bien ou d'un service, les caractéristiques essentielles d'un bien ou d'un service, le prix ou le mode de calcul d'un prix, le caractère promotionnel d'un prix, le service après-vente, la portée des engagements de l'annonceur, l'identité, les qualités, les aptitudes et les droits du professionnel, le traitement des réclamations et les droits du consommateur.*

Une pratique commerciale est également considérée comme trompeuse (article L.121-3 du code de la consommation) si elle **omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale.**

Il est fortement conseillé au consommateur trompé par un vendeur peu scrupuleux de dénoncer ses pratiques malhonnêtes (dépôt de plainte, signalement à la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes), de telles méthodes de vente pouvant être sanctionnées lourdement (amende de 750 000 € et 5 ans d'emprisonnement dans les cas les plus graves).

En outre, la victime de pratiques commerciales trompeuses peut dans certaines situations demander l'annulation du contrat par exemple en invoquant un vice de consentement sur le fondement des articles 1130 et suivants du code civil.

L'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or est bien sûr à l'écoute et à la disposition de tout adhérent confronté à ce type de problème.

: une nouvelle plateforme pour les victimes

Depuis décembre dernier, les victimes d'arnaques en ligne peuvent contacter un nouveau service d'assistance sur le site **17cyber.gouv.fr**

Il s'agit d'un guichet unique proposé par la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et le site Cybermalveillance.gouv.fr destiné à aider et orienter particuliers et professionnels ayant subi des arnaques numériques.

Cette plateforme est ouverte 24 heures sur 24.

Philippe ARDOUIN, Conseiller litiges

Publicité comparative

Fruits et légumes bio : circuits courts vs grandes surfaces

« La grande distribution ne tient pas sa promesse de défense du pouvoir d'achat des consommateurs : elle vend les fruits et légumes nettement plus cher que dans les magasins en circuit court. Et l'écart se creuse pour les produits bio. » pouvait-on lire sur le site internet d'UFC-Que Choisir début juillet 2024 qui la résumait dans cette infographie.*

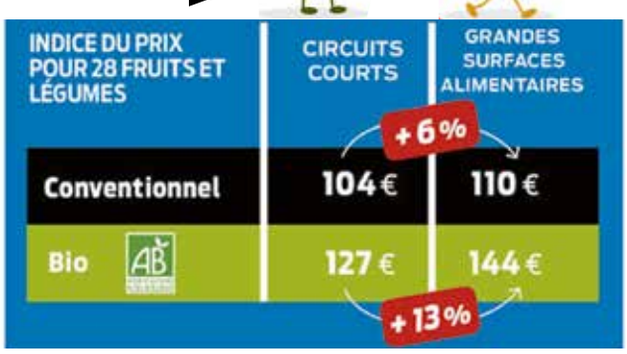

Publicité comparative (suite)

En mars 2024 (V&S n°189) nous affichions que les prix des légumes bio en vente directe dans une ferme péri-urbaine dijonnaise montraient une très faible évolution entre 2019 et 2023. Regardons un an plus tard l'évolution de ces prix (au kg) 2023/ prix (au kg) 2024.

Pommes de terre (sac 5 kg) : 1,40/1,50 ; carottes : 2,50/2,70 ; oignons : 2,70/2,90 ; céleris : 3,00/3,20 ; poireaux : 3,15/3,20 ; mâche : 13,00/14,00 ; betteraves rouges cuites : 3,00/3,00 ; concombres : 2,90/2,90 ; courgettes : 2,60/2,60 ; potimarron : 2,40/2,40 ; pommes : 3,20/3,20 ; salade : 1,40/1,40 (à l'unité).

Notre petite enquête montre une nouvelle fois que les producteurs bio locaux en circuit-court ont poursuivi leur engagement anti-inflation, permettant aux consommateurs de bénéficier d'une alimentation saine et durable, au juste prix. Du bon à prix contenus...

Suivons donc les bons conseils donnés l'été dernier sur le site UFC : « Pour vos achats de fruits et légumes, mieux vaut vous approvisionner en circuit court qu'en grande distribution. Vous y paierez ces produits moins chers, qu'ils soient conventionnels ou bio. ».

L'agriculture péri-urbaine est bien une aubaine : soutenons ces micro-filières ; elles valent vraiment notre visite. Demandez à l'association UFC-Que choisir Côte-d'Or la liste des producteurs ou des points de vente et consultez sur le site la *carte interactive gratuite https://www.quechoisir.org/carte-interactive-circuit-court-n97688/*

Gérard CLEMENCIN,
référent Alimentation

(*) Sources : https://www.quechoisir.org/actualite-fruits-et-legumes-beaucoup-moins-chers-en-circuit-court-n127146/

Témoignages

Mr J.L.G. Montliot-et-Courcelles

Afin de sensibiliser vos lecteurs, je vous soumets, ci-après, deux cas de colis perdus pendant les fêtes auxquels j'ai été personnellement confronté :

Le premier concerne un colis que j'ai expédié le 13 décembre. Après avoir été informé qu'il y avait du retard je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de Mondial Relay (la société dont j'avais utilisé les services), pour faire part de mon mécontentement, le paquet contenait en effet les étrennes de mes petits enfants !

Et par hasard, le colis est arrivé au point relais de destination le 24 décembre au matin. Pour l'anecdote il était couvert d'étiquettes URGENT.

TRÈS URGENT... très urgent en 13 jours je pense que l'on peut faire mieux !!!

Mon deuxième témoignage concerne un autre colis envoyé cette fois par l'intermédiaire du groupe CHRONOPOST.

Le colis a été expédié le 9 décembre. Les premiers jours, pas de problèmes, je pouvais suivre son acheminement. Puis le 17 décembre le message : « RETARD » apparait. Je pris immédiatement contact avec la société. Très aimablement, mon interlocuteur me précise que ce n'est qu'un retard de quelques jours lié à la masse de colis à acheminer mais que je pouvais être tranquille, il arriverait sans problème avant Noël. Les jours passent... toujours rien, mes appels reçoivent toujours les mêmes paroles censées me rassurer. Noël passe... pas de colis, le Jour de l'An passe... pas davantage. Le 2 janvier je reprends à nouveau contact et toujours pas de réponse précise.

Enfin le 9 janvier, soit un mois après l'envoi, il me sera répondu que mon paquet est certainement perdu. Après un échange de mails CHRONOPOST me propose de m'indemniser et pour cela de leur envoyer les factures des objets se trouvant dans le colis. Heureusement, je les avais ! Je fais donc le nécessaire. Mais surtout, je rédige un courrier dans lequel je proteste énergiquement : « Pour un colis expédié le 9 décembre qui devait arriver quelques jours plus tard, je suis prévenu un mois plus tard qu'il doit être perdu. Cela est totalement inadmissible. Aussi, je me réserve le droit de porter plainte pour contrat commercial non respecté ayant entrainé la perte, voir le vol de mon colis.

Cette pratique commerciale étant malheureusement pas exceptionnelle j'en aviserai également l'organisme de consommateurs « UFC-Que Choisir »...

Ces menaces et peut-être surtout la seconde ! ont, semble-t-il, été efficaces car... le 29 janvier mon colis, comme par enchantement, arrivait à destination et pouvait être enfin retiré... un mois après les fêtes et près de deux mois après son expédition !

Pour conclure : en cas de litige, ne vous laissez pas faire, menacez de représailles... informez qui de droit de vos problèmes.

Des sociétés sans beaucoup de scrupules comptent sur le silence de leurs clients.

NOS PERMANENCES au 1er janvier 2025

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au mercredi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h uniquement par téléphone

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes

Montbard : le 1er et 2ème mercredi du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3ème et 4ème mercredi du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel du mail - 1, avenue Pasteur

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rendez-vous avec un conseiller du domaine concerné(1) sera nécessaire soit :

- par téléphone : 03 80 43 84 56
- via le site : https://cotedor.ufcquechoisir.fr/ bouton : « PRENDRE UN RENDEZ-VOUS »
- par mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

(1) Domaines concernés :

- Logements, copropriétés, locations, syndics, etc...
- Construction, rénovation, malfaçons, PAC, etc...
- Assurances des biens, des personnes, etc...
- Banques, organismes de crédit, etc...
- Auto, moto : achat neufs, occasions, réparations, etc...
- Commerces, loisirs, achats par internet, voyages, etc...
- Energie, eau, problème de facturation, etc...
- Téléphonie fixe, mobile, internet, etc...
- Santé, environnement.

VOIR & SAVOIR
UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Déposé le 25-03-2025 à distribuer avant le 31-03-2025

TALANT PDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation sur l'étiquette

Offre couplée : réadhésion à l'Association Locale d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or et au site **Quechoisir.org**

Rappel : l'adhérent reçoit deux mois avant la fin de son adhésion, puis un mois avant, un mail de relance pour réadhé-rer à notre association via le site que-choisir.org. Une offre préférentielle permet à l'adhérent de profiter d'un tarif de **9,90 €** / an au lieu de 45 € / an au site www.quechoisir.org, **s'il renouvelle son statut avant la fin de son adhésion. Le seul mode de paiement valable pour cette opération est la carte bancaire, il n'est plus possible de payer par chèque.**

BULLETIN d'Adhésion ou de Ré-Adhésion

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer ❑ - ré-adhérer ❑

• ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :	**36,00 €**
• RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :	**32,00 €**
• COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de	**36,00 €**
• ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an : 4 numéros)	**6,00 €**
• ADHÉSION (simple sans abonnement)	**30,00 €**
• RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement)	**26,00 €**
• En cas de litige frais de participation	**9,00 €**

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. .....

Adresse .....

Pour tout don (hors cotisation) **supérieur à 10 €,** nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant du don, pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.